

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 211

3 avril 1998

SOMMAIRE

AW Luxembourg S.A., Luxembourg pages	10088, 10091	Financière du Mont d'Arbois S.A.H., Luxembourg	10111
Boortmalt Finance S.A., Luxembourg . . .	10083, 10084	Financière Touristique et Immobilière S.A., Luxembourg	10118
Boortmalt International S.A., Luxembourg	10082, 10083	Fin 18 S.A., Luxembourg	10113
Bulfin S.A., Luxembourg	10087, 10088	Fonds Institutionnel de Développement, Luxembourg	10114
C&A Retail S.A., Strassen	10113, 10114	FRM Participations S.A., Strassen	10116, 10117
Chenval Holding S.A., Luxembourg	10084, 10087	Gabelli S.A., Luxembourg	10115
Citterio International Company S.A., Luxembourg	10094	Galileo S.A., Luxembourg	10114
Commercial and Residential Building S.A., Luxembourg	10100, 10104	Garage Europ Auto, S.à r.l., Bertrange	10114
Compagnie Financière du Duc S.A., Luxembourg	10105	Ghazali Finance S.A., Luxembourg	10119
C.R.I. S.A., Luxembourg	10091, 10093	Grafic Media Industries S.A., Luxembourg	10118
Diesel Audit S.A., Luxembourg	10104	Green Line France, Sicav, Luxembourg	10120
Dino S.A., Luxembourg	10099, 10100	Grow Holding S.A., Luxembourg	10117
Esch-Motors S.A., Esch-sur-Alzette	10105	HELABA Luxembourg Landesbank Hessen-Thüringen International AG, Luxembourg	10120
Estrella Holding S.A., Luxembourg	10106	Holinvest S.A., Luxembourg	10122, 10123
Ets Norbert Schaff, S.à r.l., Differdange	10107	I.D. Entity S.A., Luxembourg	10120, 10122
Eucalyptus S.A., Luxembourg	10107, 10108	IGSC International Granit and Stone Cladding S.A., Luxembourg	10127
Eurhope, S.à r.l., Flaxweiler	10107	Ikado AG, Luxembourg	10115, 10116
Euro-Asco, S.à r.l., Bettembourg	10107	Immosa International S.A., Luxembourg	10126
Euro-Editions S.A., Differdange	10109	Infini S.A.	10124
European Corporate Finance Holding S.A., Luxembourg	10108	Institut Européen de Recherches et d'Investissements S.A., Luxembourg	10120
European Tobacco Development S.A., Luxembourg	10109, 10110	Institut Financier Européen S.A., Luxembourg . .	10127
Euro Rail Services & Trade Dr. Ferdinand, GmbH, Luxembourg	10110, 10111	Interfisk A/S, Luxembourg	10128
Exclusive Finance S.A., Luxembourg	10112	Nederlux S.A., Luxembourg	10112
Farfadin S.A., Luxembourg	10108	Valico S.A., Luxembourg	10094
Financement Fontaine S.A. Holding, Luxembourg	10115		

BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 58.673.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58.673.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Van Damme, administrateur de sociétés, demeurant à Boortmeerbeek (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Marteyn, administrateur de sociétés, demeurant à Dilbeek (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Augmentation du capital social d'un montant de trois cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille (348.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à trois cent cinquante millions (350.000.000,-) de francs luxembourgeois, par l'émission à leur valeur nominale de trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante (348.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale des trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante (348.750) actions nouvelles par BOORTMALT NV, société de droit belge, avec siège social à B-3190 Boortmeerbeek, 11, Dorpsstraat; et renonciation de l'unique autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel.

2. - Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante millions (350.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.».

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille (348.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à trois cent cinquante millions (350.000.000,-) de francs luxembourgeois, par l'émission à leur valeur nominale de trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante (348.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite BOORTMALT N.V., société de droit belge, avec siège social à B-3190 Boortmeerbeek, 11, Dorpsstraat, représentée aux fins des présentes par Monsieur Paul Van Damme, administrateur de sociétés, demeurant à Boortmeerbeek (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boortmeerbeek, le 16 décembre 1997, annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire;

l'unique autre actionnaire de la société, Monsieur Hubert Thirionet, administrateur de sociétés, demeurant à Boortmeerbeek (Belgique),

représenté aux fins des présentes par Monsieur Paul Van Damme, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boortmeerbeek, le 16 décembre 1997, annexée à ladite liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante (348.750) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de trois cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille (348.750.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante millions (350.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois millions six cent quarante mille (3.640.000,-) francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Van Damme, M. Marteyn, P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 1045, fol. 64, case 11. – Reçu 3.487.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

R. Neuman.

(00841/226/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.673.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

R. Neuman.

(00842/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

BOORTMALT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.672.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOORTMALT FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58.672.

L'assemblée est ouverte à 18.15 heures sous la présidence de Monsieur Paul Van Damme, administrateur de sociétés, demeurant à Boortmeerbeek (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Marteyn, administrateur de sociétés, demeurant à Dilbeek (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trente-trois millions sept cent cinquante mille (33.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à trente-cinq millions (35.000.000,-) de francs luxembourgeois, par l'émission à leur valeur nominale de trente-trois mille sept cent cinquante (33.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale des trente-trois mille sept cent cinquante (33.750) actions nouvelles par BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg; et renonciation de l'unique autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel.

2. - Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-cinq millions (35.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente-trois millions sept cent cinquante mille (33.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille

(1.250.000,-) francs luxembourgeois à trente-cinq millions (35.000.000,-) de francs luxembourgeois, par l'émission à leur valeur nominale de trente-trois mille sept cent cinquante (33.750) action nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 58.673, représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Marteyn, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 décembre 1997, annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire;

l'unique autre actionnaire de la société, Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les trente-trois mille sept cent cinquante (33.750) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de trente-trois millions sept cent cinquante mille (33.750.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-cinq millions (35.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre cent mille (400.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Van Damme, M. Marteyn, P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 64, case 12. – Reçu 337.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

R. Neuman.

(00839/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

BOORTMALT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.672.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

R. Neuman.

(00840/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.029.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés par acte du notaire instrumentant du 13 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 19 février 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane Slinger, administrateur délégué, demeurant à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie Aubertin, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF).

2. Création de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, de façon à porter le nombre des actions à quinze mille (15.000), d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3. Accepter la souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles moyennant versement en espèces de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., société de droit luxembourgeois.

4. Suppression du capital autorisé existant de la société.

5. Fixation d'un nouveau capital autorisé à hauteur de cent trente-trois millions de francs luxembourgeois (133.000.000,- LUF).

6. Emission d'un nouvel emprunt obligataire convertible en actions d'un montant de deux millions deux cent quarante mille Ecus européen (2.240.000,- XEU), représenté par deux mille deux cent quarante (2.240) obligations de mille Ecus européen (1.000,- XEU), la durée du prêt étant de dix ans (10), le taux d'intérêt étant de cinq pour cent (5%) payable le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1998, le taux de conversion étant de 1 obligation pour 41 actions.

7. Modification du statut de la société, qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

8. Modification afférente de l'article 4 des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) par la création de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles par la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., société de droit luxembourgeois.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Arianne Slinger, préqualifiée,

laquelle société déclare souscrire les cinq mille actions nouvelles (5.000) et les libérer entièrement moyennant versement en espèces, de sorte que le montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer un nouveau capital autorisé à cent quarante-huit millions de francs luxembourgeois (148.000.000,- LUF), de sorte que le capital souscrit pourra être augmenté en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, de cent trente-trois millions de francs luxembourgeois (133.000.000,- LUF) par l'émission de cent trente-trois mille (133.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, à l'effet de permettre la conversion des obligations émises et d'octroyer au conseil d'administration tous pouvoirs afférents, y compris celui de faire constater authentiquement les conversions intervenues et d'adapter l'article 5 des statuts à la nouvelle situation du capital.

Ces augmentations de capital seront souscrites et ne pourront être libérées que moyennant conversion des obligations ci-après émises dans le cadre de l'emprunt obligataire convertible dont question ci-dessous.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions, recevoir les obligations convertibles et procéder à leur conversion.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre un nouvel emprunt obligataire convertible en actions avec les caractéristiques suivantes:

montant: 2.240.000,- XEU;
représenté par: 2.240 obligations de 1.000,- XEU;
durée du prêt: dix ans (10);
prime d'émission: au pair;
taux d'intérêt: cinq pour cent (5 %);
payable: le 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1998;
coupon: annuel;
taux conversion: 1 obligation pour 41 actions.

Le porteur peut demander la conversion à tout moment moyennant préavis de 90 jours par lettre recommandée adressée au siège de la société. Les porteurs des obligations ont le droit de convertir leurs obligations en actions en raison de quarante et une actions (41) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) pour chaque obligation de mille Ecus européens (1.000,- XEU) présentée. Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes mesures en vue de réaliser l'émission de cet emprunt.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent quarante-huit millions de francs luxembourgeois (148.000.000,- LUF), représenté par cent quarante-huit mille (148.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital seront souscrites et ne pourront être libérées que moyennant conversion des obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire convertible.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions, recevoir les obligations convertibles et procéder à leur conversion.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement les conversions intervenues, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at fifteen million Luxembourg francs (15,000,000.- LUF) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and forty-eight million Luxembourg francs (148,000,000.- LUF) to be divided into one hundred and forty-eight thousand (148,000) shares with a par value, of thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The board of directors may, in whole or in part, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital.

Such increase may only be subscribed and paid in against the conversion of convertible bonds issued within the convertible debenture loan.

The board of directors may delegate to any director, manager, proxyholder or any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions, receiving convertible bonds and proceed to its conversion.

After each conversion performed in the notarial form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option in certificates representing singles shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut de la société, qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Slinger, M. Aubertin, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 104S, fol. 37, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 janvier 1998.

G. Lecuit.

(00861/220/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 janvier 1998.

G. Lecuit.

(00862/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

BULFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 46.496.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BULFIN S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.496, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 162 du 25 avril 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvan Vlaeminck, employé privé, demeurant à Nassogne (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence de 27.500.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 55.000.000,- LUF à 27.500.000,- LUF moyennant remboursement aux actionnaires du produit de cette réduction de capital.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Il résulte de cette liste de présence que les deux cent quarante (240) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante-cinq millions de francs (55.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. - Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. - Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-sept millions cinq cent mille francs (27.500.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-cinq millions de francs (55.000.000,- LUF) à vingt-sept millions cinq cent mille francs (27.500.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires du produit de cette réduction de capital.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la réduction de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions cinq cent mille francs (27.500.000,- LUF) représenté par deux cent quarante (240) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables dans le sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités telles que spécifiées ci-après.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-M. Debaty, Y. Vlaeminck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

P. Frieders.

(00844/212/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

BULFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 46.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

P. Frieders.

(00845/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

AW LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.733.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of November.

Before Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AW LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, established in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B number 60.733, incorporated by deed enacted on the 11th of September 1997, to be published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs Sandrine de Landtsheer, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Suppression of the par value of the shares.

2.- Change of the currency of the capital by conversion from Luxembourg francs into U.S. dollars at a conventional average rate of exchange between both currencies so as to set conventionally the corporate capital at USD 35,000.- after conversion.

3.- Re-establishment of a nominal value to the shares, fixed at USD 10.-.

4.- Increase of the corporate capital by an amount of USD 15,000.- so as to raise it from its present amount of USD 35,000.- to USD 50,000.- by the issue of 1,500 new shares having a par value of USD 10.- each, by contribution in cash.

5.- Subscription and payment.

6.- Conversion of the authorized capital currency.

7.- Amendment of article 5 of the by-laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the indication of par value of the 1,250 (one thousand two hundred and fifty) issued shares of the company.

Second resolution

The meeting decides to change conventionally the currency of the corporate capital from Luxembourg francs into U.S. dollars at the rate of USD 1.- (one U.S. dollar) for LUF 35.714 (thirty-five point seven hundred and fourteen Luxembourg francs), the actual capital of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) being converted into USD 35,000.- (thirty-five thousand U.S. dollars).

Third resolution

The meeting decides to re-establish a nominal value to the shares, and to fix it at USD 10.- (ten U.S. dollars) for each share.

Fourth resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of USD 15,000.- (fifteen thousand U.S. dollars) so as to raise it from its present amount to USD 50,000.- (fifty thousand U.S. dollars), by the issue of 1,500 (one thousand and five hundred) new shares having a par value of USD 10.- (ten U.S. dollars) each.

Fifth resolution

The meeting decides to admit the current shareholders to the subscription of the 1,500 (one thousand and five hundred) new shares, proportionally to their participation.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the current shareholders declared to subscribe to the new shares, proportionally to their participation, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of USD 15,000.- (fifteen thousand U.S. dollars), as was certified to the undersigned notary.

Sixth resolution

The meeting decides to fix the authorized capital at USD 280,000.- (two hundred and eighty thousand U.S. dollars), after conversion.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 5. Paragraphs 1, 2 and 3.** The subscribed capital is set at USD 50,000.- (fifty thousand U.S. dollars), represented by 5,000 (five thousand) shares with a nominal value of USD 10.- (ten U.S. dollars) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at USD 280,000.- (two hundred and eighty thousand U.S. dollars), represented by 28,000 (twenty-eight thousand) shares with a nominal value of USD 10.- (ten U.S. dollars) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately forty-five thousand Luxembourg francs.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AW LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.733, constituée suivant acte reçu le 11 septembre 1997, à publier au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine de Landtsheer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes de la société.

2.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en U.S. dollars à un cours conventionnellement déterminé entre les deux devises, de sorte à fixer le capital social à USD 35.000,-, après conversion.

3.- Rétablissement de la valeur nominale des actions, fixée à USD 10,-.

4.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 15.000,- pour le porter de son montant actuel de 35.000,- à 50.000,- par l'émission de 1.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- chacune, par apport en numéraire.

5.- Souscription et libération.

6.- Conversion de la devise du capital autorisé.

7.- Modification de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions émises de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer conventionnellement la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en U.S. dollars au cours, conventionnellement déterminé entre les deux devises, de USD 1,- (un U.S. dollar) pour LUF 35,714 (trente-cinq virgule sept cent quatorze francs luxembourgeois), de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est converti en USD 35.000,- (trente-cinq mille U.S. dollars).

Troisième résolution

L'assemblée décide de rétablir la valeur nominal des actions et de la fixer à USD 10,- (dix U.S. dollars) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 15.000,- (quinze mille U.S. dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 35.000,- (trente-cinq mille U.S. dollars) à USD 50.000,- (cinquante mille U.S. dollars), par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- (dix U.S. dollars) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles les actionnaires actuels, proportionnellement à leur participation dans le capital.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite, les actionnaires actuels ont déclaré souscrire les actions nouvelles proportionnellement à leur participation, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 15.000,- (quinze mille U.S. dollars), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à USD 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille U.S. dollars) après conversion.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphes 1, 2 et 3.** Le capital souscrit est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille U.S. dollars), représenté par 5.000 (cinq mille) actions de USD 10,- (dix U.S. dollars) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à USD 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille U.S. dollars), représenté par 28.000 (vingt-huit mille) actions de USD 10,- (dix U.S. dollars) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. De Landstheer, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 103S, fol. 79, case 6. – Reçu 5.466 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée par Maître Marthe Thyes-Walch, Notaire de résidence à Luxembourg, prise en sa qualité de détentrice provisoire des minutes de feu Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

M. Thyes-Walch.

(00830/215/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

AW LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

*Pour le notaire
Signature*

(00831/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

**C.R.I. S.A., Société Anonyme,
(anc. CHATEAU ROUGE INVESTMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.488.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHATEAU ROUGE INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.488., constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la minute, en date du 13 août 1997, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Jastrow, licenciée en droit, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale en C.R.I. S.A.
- 2) Augmentation de capital à concurrence de neuf cent un mille dollars U.S. (901.000,- USD) pour le porter de cent mille cent dollars U.S. (100.100,- USD) à un million mille cent dollars U.S. (1.001.100,- USD) par la création de neuf mille dix actions (9.010) de cent dollars U.S. (USD 100,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de l'exercice en cours.
- 3) Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par des versements en espèces.
- 4) Admission à la souscription des actions de:
 - a) la société H.S.F.L. S.A. pour 1.050 actions;
 - b) la société D.B.S. S.A. pour 1.050 actions;
 - c) la société APAJ S.A. pour 1.050 actions;
 - d) la société SO.FIN.CO. pour 150 actions;
 - e) M. James Pecqueur pour 10 actions;
 - f) la société LEAVESDON CONSULTANTS LTD pour 5.700 actions.

5) Modification subséquente des articles 1^{er} et 5 des statuts.

6) Modification de l'article 6 1^{er} et 2^{ème} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, le nombre d'administrateurs doit être pair.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder un an. Ils sont rééligibles et toujours révocables.»

7) Modification de l'article 8 1^{er} alinéa et dernier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. 1^{er} alinéa.** Le Conseil d'Administration désigne, pour une durée d'un an renouvelable, parmi ses membres un Président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

«**Art. 8. Dernier alinéa.** Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

8) Ajout à l'article 16 des statuts d'un alinéa qui aura la teneur suivante:

«Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité des 70% des voix présentes ou représentées.»

9) Modification de l'article 17 dernier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Néanmoins un dividende minimum de trente-cinq pour cent du bénéfice disponible après affectation à la réserve prévue par la loi, devra être versé aux actionnaires au prorata de leur participation, sauf décision contraire des actionnaires prise à la majorité des 70% des actionnaires présents ou représentés qui pourra seulement décider d'une augmentation de ce dividende.»

10) Modification de la durée du mandat des administrateurs actuellement en fonction pour se conformer aux modifications intervenues.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale en C.R.I. S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée C.R.I. S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent un mille dollars U.S. (901.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cent mille cent dollars U.S. (100.100,- USD) à un million mille cent dollars U.S. (1.001.100,- USD) par la création et l'émission de neuf mille dix actions (9.010) d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (100,- USD), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de

L'Assemblée admet les sociétés H.S.F.L. S.A., D.B.S. INVESTMENTS S.A., APAJ HOLDING S.A., SO.FIN.CO S.A., Monsieur James Pecqueur et la société LEAVESDON CONSULTANTS LTD à la souscription des neuf mille dix (9.010) actions nouvelles.

Souscription et libération

Les neuf mille dix (9.010) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- mille cinquante (1.050) actions par la société H.S.F.L. PAR S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Sylvie Arpea, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 1997;

- mille cinquante (1.050) actions par la société D.B.S. INVESTMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Sylvie Arpea, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 1997;

- mille cinquante (1.050) actions par la société APAJ HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Sylvie Arpea, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 1997;

- cent cinquante (150) actions par la société SO.FIN.CO. S.A., société anonyme, ayant son siège social à Levallois-Perret, ici représentée par Mademoiselle Evelyne Jastrow, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 novembre 1997;

- dix (10) actions par Monsieur James Pecqueur, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse), ici représenté par Madame Evelyne Jastrow, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée Luxembourg, le 28 novembre 1997;

- cinq mille sept cents (5.700) actions par la société LEAVESDON CONSULTANTS LTD, ayant son siège social à Dublin, ici représentée par Madame Evelyne Jastrow, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée aux Channel Islands, le 12 novembre 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de neuf cent un mille U.S. dollars (901.000, - USD) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million mille cent U.S. dollars (1.001.100,- USD), représenté par dix mille onze (10.011) actions d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 pour leur conférer la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéas 1^{er} et 2.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, le nombre d'administrateurs devant être pair.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder un an. Ils sont rééligibles et toujours révocables.»

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que le mandat des administrateurs actuellement en fonction expirera lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 1998.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa et le dernier alinéa de l'article 8 pour leur conférer la teneur suivante:

«**Art. 8. Premier alinéa.** Le Conseil d'Administration désigne, pour une durée d'un an renouvelable, parmi ses membres un Président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Dernier alinéa. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un quatrième alinéa à l'article 16 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 16. Quatrième alinéa.** Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires seront prises à la majorité des soixante-dix pour cent (70%) des voix présentes et représentées.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 17 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 17. Dernier alinéa.** L'Assemblée Générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Néanmoins un dividende minimum de trente-cinq pour cent du bénéfice disponible après affectation à la réserve prévue par la loi, devra être versé aux actionnaires au prorata de leur participation, sauf décision contraire des actionnaires prise à la majorité des soixante-dix pour cent (70%) des actionnaires présents et représentés qui pourra seulement décider d'une augmentation de ce dividende.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, T. Dahm, S. Arpea, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104S, fol. 2, case 11. – Reçu 329.225 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

F. Baden.

(00859/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

**C.R.I. S.A., Société Anonyme,
(anc. CHATEAU ROUGE INVESTMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg,
R. C. Luxembourg B 60.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

F. Baden.

(00860/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 10.123.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour la société

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(00866/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 10.123.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 10 mai 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 134 du 31 août 1972.

Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 27 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 349 du 27 novembre 1989.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 18 novembre 1997, que Monsieur Claudio Ottaviani, licencié en sciences économiques, demeurant à CH-Lugano, a été coopté comme administrateur, en remplacement de Monsieur Luigi Ottaviani, décédé.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

Pour la société

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00867/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

VALICO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Claes Werkell, director, residing at Stockholm (Sweden), hereby represented by Mr Pierre Van De Berg, manager, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on December 18, 1997, hereby annexed,

2. Mr John Tengberg, director, residing at Göteborg (Sweden), hereby represented by Mr Christian Luthman, lawyer, residing at Stockholm (Sweden),

by virtue of a proxy under private seal given in Göteborg (Sweden), on December 17, 1997, hereby annexed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of VALICO S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The further purpose of the corporation is all operations relating to real properties.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at twelve million (12,000,000.-) Luxembourg francs, divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one thousand two hundred (1,200.-) Luxembourg francs each.

The shares are in registered form.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next General Meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an unanimity.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

The disposal of assets of the company in whatever form is reserved for the General Meeting.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of all the directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

As indicated in article ten, disposal of assets of the company in whatever form is reserved for the General Meeting.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday in May of each year, at 2.45 p.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. On the net profit of the company, five (5) per cent shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the thirty-first of December 1997.

The annual General Meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1998.

Subscription

The ten thousand (10,000) shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Claes Werkell, prenamed, nine thousand nine hundred ninety-nine shares	9,999
2. Mr John Tengberg, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: ten thousand shares	10,000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of twelve million (12,000,000.-) Luxembourg francs as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one hundred ninety thousand (190,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary General Meeting and unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed at L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the fiscal year 1997:
 - a) Mr Claes Werkell, director, residing at Stockholm (Sweden);
 - b) Mr Georges Deitz, lawyer, residing at Luxembourg;
 - c) Mr Pierre Van De Berg, manager, residing at Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
PRICE WATERHOUSE LUXEMBOURG, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- 4.- The General Meeting confers power of attorney to Mr Christian Luthman, prenamed, in order to represent the company at the incorporation of a company to be called INVIA S.A., having the same purposes, with a subscribed capital of twenty million (20,000,000.-) Luxembourg francs represented by ten thousand (10,000) shares of two thousand (2,000.-) Luxembourg francs each; and to subscribe in the name of the company to five thousand (5,000.-) shares and pay up these shares in cash.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claes Werkell, directeur, demeurant à Stockholm (Suède), représenté aux fins des présentes par Monsieur Pierre Van De Berg, manager, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 décembre 1997, ci-annexée,

2.- Monsieur John Tengberg, directeur, demeurant à Goeteborg (Suède), représenté aux fins des présentes par Monsieur Christian Luthman, avocat, demeurant à Stockholm (Suède), aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Goteborg (Suède), le 17 décembre 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALICO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par voie de souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de valeurs mobilières, et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a en outre pour objet toutes opérations immobilières.

La société peut réaliser toute opération commerciale, industrielle ou financière qui lui paraissent nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze millions (12.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cents (1.200,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à l'unanimité.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

La cession d'actifs de la société, de quelque manière que ce soit, est réservée à l'assemblée générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Comme indiqué à l'article dix, la cession d'actifs de la société, de quelque manière que ce soit, est réservée à l'assemblée générale.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.45 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1998.

Souscription

Les dix mille (10.000,-) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Claes Werwell, préqualifié, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2. Monsieur John Tengberg, préqualifié, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze millions (12.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quatre-vingt-dix mille (190.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997:

- a) M. Claes Werkell, directeur, demeurant à Stockholm (Sweden);
- b) M. Georges Deitz, avocat, demeurant à Luxembourg;
- c) M. Pierre Van De Berg, manager, demeurant à Luxembourg.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

PRICE WATERHOUSE LUXEMBOURG, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

- 4.- L'assemblée générale donne pouvoir à Monsieur Christian Luthman, préqualifié, aux fins de représenter la société à la constitution d'une société dénommée INVIA S.A., ayant le même objet social, au capital souscrit de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par dix mille (10.000) actions de deux mille (2.000,-) francs luxembourgeois chacune; et de souscrire au nom et pour compte de la société cinq mille (5.000) actions et les libérer en numéraire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Luthman, P. van de Berg, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 64, case 5. – Reçu 120.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

R. Neuman.

(00812/226/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

DINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.250.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DINO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.250, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 16 septembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251 du 24 mai 1997.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Stéphane Lang Willar, administrateur de sociétés, demeurant à Neuilly-sur-Seine,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Sganzerla, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et de l'exercice social de la société.

2. Modification des articles 8 et 15 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide que l'assemblée générale annuelle se tiendra désormais le premier jour du mois de juin à 15.30 heures et que l'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les articles 8 et 15 des statuts sont modifiés en conséquence et auront la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jour du mois de juin à quinze heures trente. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.»

«**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lang Willar, P. Sganzerla, C. Billion, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 103S, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

F. Baden.

(00891/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

DINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

F. Baden.

(00891/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.235.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on July 9, 1997, not yet published.

The meeting was opened by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marie Aubertin, employée privée, residing in B-Aubange.

The meeting elected as scrutineer Miss Christelle Ferry, juriste, residing in F-Metz.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the subscribed capital of COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., with an amount of eighty-four million Luxembourg francs (84,000,000.- LUF), thus increasing the subscribed capital from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) up to an amount of eighty-five million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (85,250,000.- LUF).

2. To issue eighty-four thousand (84,000) additional shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of issued shares up to eighty-five thousand two hundred and fifty (85,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

3. To accept the subscription of the newly issued eighty-four thousand (84,000) shares by RAMADA INTERNATIONAL AMSTERDAM (RIA) B.V. by contribution in kind of all the shares of ROMTEX S.R.L. for a total amount of 84,000,000.- LUF.

4. To delete the existing authorized capital of the company.

5. To fix the authorized capital of the corporation to an amount of one hundred and fifty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF).

6. To amend clause 5 of the articles of association of the company.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by eighty-four million Luxembourg francs (84,000,000.- LUF) to bring it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to eighty-five million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (85,250,000.- LUF) by the issuing of eighty-four thousand (84,000) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the company RAMADA INTERNATIONAL AMSTERDAM (RIA) B.V., having its registered office in Amsterdam (The Netherlands),

here represented by Mrs Ariane Slinger, previously named,

by virtue of a proxy under private seal given in Amsterdam, on the 3rd of December 1997,

the said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities,

declared to subscribe to the eighty-four thousand (84,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) shares of ROMTEX S.R.L., having its registered office in Rome (Italy), representing one hundred per cent (100%) of the capital and valued in a report established by ABACAP, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, on december 5th, 1997, concluding as follows:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de LUF 1.000,- des 84.000 actions de COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A. à émettre en contrepartie.»

This report, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Declaration

The legal transfer of the contributed shares will be registered in the share register of ROMTEX S.R.L. upon receipt of the present notarial deed before an Italian Notary.

Second resolution

The general meeting decides to delete the existing authorized capital of the company.

Third resolution

The general meeting decides to fix the authorized capital of the corporation to an amount of one hundred and fifty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF).

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at eighty-five million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (85,250,000.- LUF) represented by eighty-five thousand two hundred and fifty (85,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and fifty million Luxembourg francs (150,000,000.- LUF) to be divided into one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present deed, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

Costs

Insofar as the contribution in kind results in COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A. holding more than 75% of the shares issued by a company incorporated in the European Community, the company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for capital exemption.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juillet 1997, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, qui désigne comme secrétaire Madame Marie Aubertin, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A. à concurrence d'un montant de quatre-vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (84.000.000.- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF) à quatre-vingt-cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (85.250.000.- LUF).

2. Emettre quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, portant ainsi le nombre des actions à quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (85.250) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune.

3. Accepter la souscription des quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions nouvelles par RAMADA INTERNATIONAL AMSTERDAM (RIA) B.V. par apport en nature de toutes les parts sociales de ROMTEX S.R.L. pour un montant total de quatre-vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (84.000.000.- LUF).

4. De supprimer le capital autorisé existant de la société.

5. De fixer le capital autorisé de la société à un montant de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000.- LUF).

6. De modifier l'article 5 des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de quatre-vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (84.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à quatre-vingt-cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (85.250.000,- LUF) par l'émission de quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes:

RAMADA INTERNATIONAL AMSTERDAM (RIA) B.V., ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas),
ici représentée par Madame Ariane Slinger, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle société déclare souscrire les quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en nature de deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) parts sociales de ROMTEX S.R.L., avec siège social à Rome (Italie), soit cent pour cent (100%) du capital et évaluées dans un rapport établi par ABACAP, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 5 décembre 1997, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de LUF 1.000,- des 84.000 actions de COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Déclaration

Le transfert juridique des parts sociales sera effectué dans les livres de ROMTEX S.R.L. par un notaire italien sur le vu du présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à un montant de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (85.250.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (85.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de la société de plus de 75% des actions d'une société constituée dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Slinger, M. Aubertin, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 104S, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 janvier 1998.

G. Lecuit.

(0869/220/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 janvier 1998.

G. Lecuit.

(00870/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

DIESEL AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.608.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour la société DIESEL AUDIT S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(00889/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

DIESEL AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.608.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 1996, publié au Mémorial C, n° 346 du 19 juillet 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société DIESEL AUDIT S.A., qui s'est tenue le 16 décembre 1997 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

* Démission a été accordée à Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société DIESEL AUDIT S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

* La société CF AUDIT & CONSULTING S.A., avec siège social à CH-Lugano, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la société DIESEL AUDIT S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00890/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DU DUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 48.967.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour la société
COMPAGNIE FINANCIERE DU DUC S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(00871/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DU DUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 48.967.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à L-Bettembourg, en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial C, n° 20 du 13 janvier 1995.

Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1994, publié au Mémorial C, n° 146 du 1^{er} avril 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

Ont été nommés pour un terme de six ans:

- * Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, administrateur;
- * Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch, administratrice;
- * Monsieur Norbert Coster, demeurant à L-Senningerberg, administrateur;
- * Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Pour la société
COMPAGNIE FINANCIERE DU DUC S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00872/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

ESCH-MOTORS S.A., Société Anonyme,
(anc. EURO-MOTOR ESCH MARCO GRAAS ET CIE S.A.).

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 108, boulevard Kennedy.
R. C. Luxembourg B 28.921.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme EURO-MOTOR ESCH MARCO GRAAS & CIE S.A., avec siège social à L-4171 Esch-sur-Alzette, 108, boulevard Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.921,

constituée sous la dénomination EURO-MOTOR ESCH-SUR-ALZETTE S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1988, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 326 du 12 décembre 1988, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 19 avril 1989, publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures, présidée par Monsieur Marco Graas, directeur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Alex Graas, indépendant, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Mademoiselle Marie-Paule Meiter, employée privée, demeurant à Rumelange.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter:

1) Qu'il résulte d'une liste de présence, que les mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (LUF 1.250,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui, de ce fait, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur le point figurant à son ordre du jour.

Cette liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents et des mandataires de ceux représentés, a été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire et restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

2) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société de EURO-MOTOR ESCH MARCO GRAAS & CIE S.A. en ESCH-MOTORS S.A., et adaptation de l'article 1^{er} des statuts à la suite de cette modification.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de EURO-MOTOR ESCH MARCO GRAAS ET CIE S.A., en ESCH-MOTORS S.A., et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ESCH-MOTORS S.A.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé. A. Graas, M.-P. Meiter, M. Graas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1997, vol. 838, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 1998.

B. Moutrier.

(00908/272/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

ESTRELLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.449.

Le bilan au 30 juin 1996, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 1997 et enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

(00897/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

ESTRELLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.449.

Le bilan au 30 juin 1997, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 1997 et enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

(00898/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

ESTRELLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.449.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire,
tenue au siège social en date du 13 octobre 1997*

Les comptes clôturés aux 30 juin 1997 et 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1997.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

Les mandats de Messieurs Marc Muller, Ernst Nigg et Alain Noullet, administrateurs, et le mandat de Monsieur Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme
ESTRELLA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 501, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00899/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

ETS NORBERT SCHAAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 68, avenue d'Oberkorn.
R. C. Luxembourg B 47.527.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998, vol. 308, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 9 janvier 1998. ETS NORBERT SCHAAF, S.à r.l.
(00901/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EURHOPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 14, rue Loos.
R. C. Luxembourg B 47.970.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998, vol. 308, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Flaxweiler, le 9 janvier 1998. EURHOPE, S.à r.l.
(00904/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EURO-ASCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 40.876.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 1997, vol. 260, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(00905/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EUCALYPTUS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.769.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,
agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme EUCALYPTUS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.769,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Une copie du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphée et paraphée par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme EUCALYPTUS a été constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 375 du 5 août 1996.

Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 123 du 14 mars 1997.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le capital pourra être porté à deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions rachetables nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 28 novembre 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) à cent quatre-vingt-quinze millions de francs luxembourgeois (195.000.000,- LUF) par l'émission de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles rachetables sans désignation de valeur nominale, émises chacune avec une prime d'émission de cent

cinq mille cinq cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (105.555,- LUF), jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (92.499.750,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, faisant quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF) pour l'augmentation de capital et quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (47.499.750,- LUF) pour la prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-quinze millions de francs luxembourgeois (195.000.000,- LUF), représenté par mille neuf cent cinquante (1.950) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de un million cent mille francs (1.100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Gonne, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 87, case 10. – Reçu 924.998 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

F. Baden.

(00902/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EUCALYPTUS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

F. Baden.

(00903/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EUROPEAN CORPORATE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 44.478.

Les bilans consolidés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 76, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EUROPEAN CORPORATE FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Agent domiciliataire

(00909/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

FARDAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 27.979.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour la société FARDAFIN S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(00917/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EURO-EDITIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4574 Differdange, 18, rue du Parc Gerlache.
R. C. Luxembourg B 35.573.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998, vol. 308, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 9 janvier 1998.

EURO-EDITIONS S.A.

(00907/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.039.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 56.039, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 579 du 11 novembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 13 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 633 du 6 décembre 1996, et suivant actes reçus par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 226 du 7 mai 1997, et en date du 16 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 532 du 29 septembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de ITL 140.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 532.000.000,- à ITL 672.000.000,- par la création et l'émission de 1.400 actions nouvelles de ITL 100.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 140.000.000,- (cent quarante millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 532.000.000,- (cinq cent trente-deux millions de liras italiennes) à ITL 672.000.000,- (six cent soixante-douze millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 1.400 (mille quatre cents) actions nouvelles de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les 1.400 (mille quatre cents) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme RVA CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le montant de ITL 140.000.000,- (cent quarante millions de lires italiennes) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 672.000.000,- (six cent soixante-douze millions de lires italiennes), représenté par 6.720 (six mille sept cent vingt) actions de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de deux millions neuf cent quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 1997, vol. 502, fol. 11, case 11. – Reçu 29.400 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 1997.

J. Seckler.

(00910/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 56.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 1997.

J. Seckler.

(00911/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EURO RAIL SERVICES & TRADE DR. FERDINAND, G.m.b.H. LUXEMBOURG,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

H. R. Luxembourg B 48.500.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr Dr. rer. pol. Hans W. Ferdinand, Diplom-Kaufmann und Diplom-Volkswirt, wohnhaft in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

Welcher dem Notar Nachfolgendes auseinandersetzte:

Dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO RAIL SERVICES & TRADE DR. FERDINAND G.m.b.H. LUXEMBOURG, mit Sitz in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar 11. August 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 495 vom 1. Dezember 1994.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 48.500.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 500 Anteile zu je 1.000,-LUF, welche alle dem alleinigen Anteilhaber Herr. Dr. rer. pol. Hans W. Ferdinand, vorbenannt, zugeteilt sind.

Dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

Als dann ersuchte der Komparant den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilhaber Herr Dr. rer. pol. Hans W. Ferdinand, vorbenannt, tritt andurch alle Anteile der vorerwähnten Gesellschaft, ab an die Gesellschaft AURELIUS INTERNATIONAL CONSULTING, TRADE, PRODUCTION, INC., eine Aktiengesellschaft unter dem Recht des States Nevada, mit Sitz in 1005 West Fourth Street, Carson City, Nevada 98703, welche dadurch alleinige Gesellschafterin wird.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Der Komparent Hans W. Ferdinand, vorbenannt, erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Preis

Die Anteilabtretung geschieht zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von einem U.S. Dollar (\$ 1,-).

Ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Die vorbenannte Aktiengesellschaft AURELIUS INTERNATIONAL CONSULTING, TRADE, PRODUCTION, INC., hier vertreten durch Herrn Dr. Hans W. Ferdinand, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als beigefügter Vizepräsident für Überseegeschäfte, in dieser Eigenschaft ernannt in der Verwaltungsratssitzung vom 15. Januar 1996, von welcher eine Kopie des Protokolls gegenwärtiger Urkunde bei gebogen bleibt.

Annahme und Quittung

Herr Dr. Hans W. Ferdinand, vorbenannt, erklärt namens der Zessionarin die Anteilabtretung anzunehmen und den oben vereinbarten Preis erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Anteilabtretung wird Artikel 6 der Statuten wie folgt abgeändert:

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,-), welche alle der alleinigen Anteilhaberin AURELIUS INTERNATIONAL CONSULTING, TRADE, PRODUCTION, INC., eine Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Nevada, mit Sitz in 1005 West Fourth Street, Carson City, Nevada 98703, zugeteilt sind.

Kosten und Honorare

Die Kosten, Gebühren und Honorare gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Ferdinand, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. Januar 1998.

P. Decker.

(00912/206/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

**EURO RAIL SERVICES & TRADE DR. FERDINAND, G.m.b.H., LUXEMBOURG,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

R. C. Luxembourg B 48.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Decker.

(00913/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

FINANCIERE DU MONT D'ARBOIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 58.395.

Constituée suivant acte reçu par M^e Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 26 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 318 du 24 juin 1997.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue au siège social en date du 5 décembre 1997, que la résolution suivante a été prise:

L'administrateur, Monsieur Claude Faber, est nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Pour la société FINANCIERE DU MONT D'ARBOIS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00921/622/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EXCLUSIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 36.123.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour la société
EXCLUSIVE FINANCE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(00914/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EXCLUSIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 36.123.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour la société
EXCLUSIVE FINANCE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(00915/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

EXCLUSIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 36.123.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 288 du 26 juillet 1991.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue le 11 décembre 1997 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* Ont été nommés pour une période de six ans:

- Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, président;
- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch, administrateur;
- Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville, administrateur;
- Monsieur Lionel Capiaux, demeurant à F-Metz, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Pour la société
EXCLUSIVE FINANCE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00916/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

NEDERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.793.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société,
tenue de façon extraordinaire en date du 7 janvier 1998,
enregistrée à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 69, case 7*

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir pris acte des dispositions de l'article 100 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, décide la continuation des activités de la société nonobstant le montant de la perte de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 1998.

(00990/065/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

FIN 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guille Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.701.

Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 1997 et enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier.

(00918/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

FIN 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guille Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.701.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire,
tenue au siège social en date du 17 octobre 1997*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1996.

Les mandats de Messieurs Marc Muller, Ferrucio Magi et Jean-François Bouchoms, administrateurs, et le mandat de Monsieur Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
FIN 18 S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00919/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

**C&A RETAIL S.A., Société Anonyme,
(anc. FRM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 59.342.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRM INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.342, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 26 août 1997.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Isabelle Vermeulen, employée privée, demeurant à Bettembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur André De Groot, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Irène Lux, employée privée, demeurant à Berchem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en C&A RETAIL S.A.
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en C&A RETAIL S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de C&A RETAIL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Vermeulen, A. De Groot, I. Lux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 103S, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

F. Baden.

(00926/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

**C&A RETAIL S.A., Société Anonyme,
(anc. FRM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 59.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

F. Baden.

(00927/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 46.442.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

Signature.

(00925/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

GALILEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.449.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour GALILEO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(00931/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 6A, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 51.664.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998, vol. 308, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 9 janvier 1998.

GARAGE EUROP AUTO, S.à r.l.

(00932/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

FINANCEMENT FONTAINE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.817.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de la société FINANCEMENT FONTAINE S.A. HOLDING,

prennent connaissance de la démission de Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg, en tant que commissaire et nomment en son remplacement la société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT, avec siège social à Luxembourg, pour terminer son mandat, et

prennent connaissance de la démission de Messieurs Fernand Kartheiser, expert-comptable, demeurant à Bertrange, et Monsieur Günther Freese, docteur en droit, demeurant à Turgi (Suisse), en tant qu'administrateurs et nomment en leur remplacement Messieurs John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Hans-Martin Kuske, employé privé, demeurant à Luxembourg, pour terminer leur mandat.

Nouvelle composition du conseil d'administration

1. Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen;
2. Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Hans-Martin Kuske, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
Luxembourg, le 7 janvier 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00920/510/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

GABELLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.058.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 1998

Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à Strassen, Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à Arlon, et Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à Luxembourg, sont nommés administrateurs de la société GABELLI S.A., en remplacement de Messieurs Robert Wiscour, Georges Garcon et Emile Wirtz, démissionnaires, et décharge leur est donnée.

La société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société KATTO FINANCIAL SERVICES S.A., ayant son siège à Panama-City, démissionnaire, et décharge lui est donnée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Le transfert du siège au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est acceptée.

Réquisition d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait
Pour GABELLI S.A.
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00930/587/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

IKADO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.773.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour IKADO AG
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(00942/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

IKADO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.773.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;
Madame Benoît Duvieusart, maître en droit, Roodt-sur-Syre;
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour IKADO AG
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00943/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

**FRM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. FRM SERVICES , S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 58.158.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRM SERVICES S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.158, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278 du 5 juin 1997.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Madame Irène Lux, employée privée, demeurant à Berchem,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Vermeulen, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André De Groot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en FRM PARTICIPATIONS S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts.

3. Augmentation du capital autorisé jusqu'à un montant de huit milliards de francs luxembourgeois (8.000.000.000,- LUF) et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en FRM PARTICIPTIONS S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FRM PARTICIPATIONS S.A.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à huit milliards de francs luxembourgeois (8.000.000.000,- LUF) représenté par huit millions (8.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera. Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de huit milliards de francs luxembourgeois (8.000.000.000,- LUF) qui sera représenté le cas échéant par huit millions (8.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1997, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles vis-à-vis de la société, ou même, après accord préalable de l'Assemblée Générale, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Vermeulen, A. De Groot, I. Lux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 103S, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

F. Baden.

(00928/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

**FRM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. FRM SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 58.158.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

F. Baden.

(00929/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

GROW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.695.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

*Pour la société
Signature*

(00936/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

FINANCIERE TOURISTIQUE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 30.034.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour la société
FINANCIERE TOURISTIQUE ET IMMOBILIERE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(00922/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

FINANCIERE TOURISTIQUE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 30.034.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 171 du 20 juin 1989.

Modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 113 du 16 mars 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui s'est tenue le 28 novembre 1997 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Ont été nommés pour une période de six ans:

Conseil d'administration

- Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Bereldange, président;
- Mademoiselle Jeanne Piek, demeurant à L-Consdorf, administrateur;
- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch, administrateur.

Commissaire aux comptes

- Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Pour la société
FINANCIERE TOURISTIQUE ET IMMOBILIERE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00923/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

GRAFIC MEDIA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.417.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAFIC MEDIA INDUSTRIES S.A., établie et ayant son siège sociale à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.417,

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de résidence à Luxembourg en date du 19 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 6 décembre 1996, numéro 634.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Chaballe, administrateur de sociétés, demeurant à B4680 Oupeye, 17, rue Cockroux.

Le président désigne secrétaire Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie Antoinette Deledda, employée, demeurant à F-57100 Thionville, 14B, allée de la Libération.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en liquidation de GRAFIC MEDIA INDUSTRIES S.A.;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge aux administrateurs qui étaient en fonction;
4. Décider de convoquer une seconde assemblée générale pour considérer le rapport du liquidateur dûment vérifié par un réviseur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené l'assemblée à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société anonyme GRAFIC MEDIA INDUSTRIES S.A. avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Michel Chaballe, administrateur de sociétés, demeurant à B4680 Oupeye, 17, rue Cockroux, liquidateur avec tous pouvoirs pour représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaire qui étaient en fonction, à savoir: Monsieur Michel Chaballe, Madame Marie Anne Gerard et Monsieur Roger Chaballe, tous nommés lors de la constitution de ladite société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convoquer une seconde assemblée générale extraordinaire pour le 15 décembre 2000 à 10.00 heures, pour approuver le rapport du liquidateur, dûment vérifié par un réviseur d'entreprise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée après signature du présent procès-verbal.

Estimation des frais

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ 20.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Chaballe, E. Schaack, A. Deledda, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 janvier 1998.

P. Decker.

(00934/206/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

GHAZALI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu le 24 décembre 1997

Première résolution

Le conseil d'administration accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Edmond Ries et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration coopte comme nouvel administrateur, Monsieur Marc Mackel, avec effet immédiat, qui accepte son mandat pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GHAZALI FINANCE S.A.

Deux administrateurs

M. Schmitz M. Lamesch

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00933/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

GREEN LINE FRANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.004.

Le siège social de la société a été transféré, avec effet au 1^{er} décembre 1997, à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GREEN LINE FRANCE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00935/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

**HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL,
Aktiengesellschaft.**

Siège social: Luxembourg, 4, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 17.544.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

(00937/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 38.202.

Constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg,
en date du 2 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 117 du 1^{er} avril 1992.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

* L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de six ans:

- Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Bereldange, administrateur;
- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch, administratrice;
- Mademoiselle Jeanne Piek, demeurant à L-Consdorf, administratrice;
- Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Pour la société
INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHES
ET D'INVESTISSEMENTS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00946/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

I.D. ENTITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.595.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.D. ENTITY S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.595.

La séance est ouverte à midi et quart,

sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans et le financement d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet la gestion et l'animation de toutes sociétés commerciales ou industrielles luxembourgeoises ou étrangères.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Modification de l'article 5 des statuts par ajout du paragraphe suivant:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propritaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propritaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
 - en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
 - en regard du nom du nu-propritaire de la mention nue-propriété.
- Si les actions sont au porteur:
 - par le manteau des actions à attribuer au nue-propritaire, et
 - par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans et le financement d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet la gestion et l'animation de toutes sociétés commerciales ou industrielles luxembourgeoises ou étrangères.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en ajoutant un nouvel alinéa 5 de la teneur suivante:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propritaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propritaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
 - en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
 - en regard du nom du nu-propritaire de la mention nue-propriété,
- Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nue-propriétaire, et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi et demie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Didier, N. Comodi, S. Arpea, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

R. Neuman.

(00940/226/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

I.D. ENTITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 49.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

R. Neuman.

(00941/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

HOLIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.677.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLIVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.677, constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 119 du 2 mai 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 11 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 249 du 10 juin 1992.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de trente-six millions quatre cent cinquante-sept mille cent quarante francs luxembourgeois (36.457.140,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-neuf millions cinq cent mille (59.500.000,-) francs luxembourgeois à vingt-trois millions quarante-deux mille huit cent soixante francs luxembourgeois (23.042.860,- LUF) par absorption des pertes reportées de la société.

2. Réduction du capital à concurrence de dix millions sept cent quatre-vingt-douze millions huit cent soixante francs luxembourgeois (10.792.860,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de vingt-trois millions quarante-deux mille huit cent soixante francs luxembourgeois (23.042.860,- LUF) à douze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (12.250.000,- LUF) par attribution en nature de vingt-six mille sept cent quinze (26.715) actions de la société BELINCORP N.V. appartenant à la société.

Ces titres sont attribués aux actionnaires de la société HOLIVEST, en proportion de leur participation actuelle dans la société.

3. Réduction de la réserve légale à concurrence d'un million trois cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (1.325.000,- LUF) et affectation de cette réduction aux résultats reportés.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente-six millions quatre cent cinquante-sept mille cent quarante francs luxembourgeois (36.457.140,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (59.500.000,- LUF) à vingt-trois millions quarante-deux mille huit cent soixante francs luxembourgeois (23.042.860,- LUF) par absorption des pertes figurant au bilan intermédiaire du 30 septembre 1997 à concurrence de trente-six millions quatre cent cinquante-sept mille cent quarante francs luxembourgeois (36.457.140,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante francs luxembourgeois (10.792.860,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de vingt-trois millions quarante-deux mille huit cent soixante francs luxembourgeois (23.042.860,- LUF) à douze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (12.250.000,- LUF) par l'attribution en nature de vingt-six mille sept cent quinze (26.715) actions de la société BELINCORP N.V. appartenant à la société.

Ces actions sont attribuées aux actionnaires de la société en proportion de leur participation actuelle dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer l'attribution d'actions dont question ci-avant en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Les deux réductions de capital ci-avant décidées s'effectuent sans que le nombre d'actions, qui sont toutes sans désignation de valeur nominale, soit réduit.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à douze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (12.250.000,- LUF), divisé en mille sept cents (1.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire la réserve légale à concurrence d'un million trois cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois pour la réduire de son montant actuel à un million deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (1.225.000,- LUF) et d'affecter cette réduction aux résultats reportés.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes réduction de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gonne, M. Strauss, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

F. Baden.

(00938/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

HOLIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

F. Baden.

(00939/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

INFINI S.A., Société Anonyme.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of INFINI S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 33.773,

incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg by deed of the undersigned notary, on May 8, 1990, published in the Mémorial C number 410 of November 6, 1990.

The meeting is opened at 3.30 p.m., Mrs. Patricia Thill, maître en droit, residing at Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mrs. Gabriela Meurisse-Bastos, employée privée, residing at Colmar-Berg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean Wagener, docteur en droit, residing at Luxembourg, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Conversion of the capital currency from Luxembourg Francs to US Dollars at the exchange rate of the day of the meeting, to the closest of one (1.-) US Dollar.

2.- Transfer of the registered office and the administrative office of the company from Luxembourg to the State of Delaware, United States of America, without any prior dissolution, and the simultaneous transformation of the company into a limited liability company of the State of Delaware, United States of America, such transfer not implying either legally or fiscally the creation of a new company.

3.- Resignation of the directors and the statutory auditor and discharge to be given to them.

4.- Appointment of a new management effective upon domestication and approval of the form of limited liability company agreement to be in effect after domestication.

5.- Power to be given to an attorney-in-fact and organizer to execute, in connection with the abovementioned transfer of company domicile, a certificate of domestication under the applicable law of the State of Delaware, United States of America, and to execute as organizer any other documents, as shall be required.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the capital currency from Luxembourg Francs to US Dollars, at the exchange rate on the date of today, being thirty-six point fifty-five (36.55) Luxembourg Francs for one (1.-) US Dollar.

This conversion results in an amount of one million one hundred forty-five thousand six point eighty-four (1,145,006.84) US Dollars, which is to be allocated up to one million one hundred forty-five thousand six (1,145,006.-) US Dollars to the corporate capital, and for the surplus of zero point eighty-four (0.84) US Dollars to a reserve.

The meeting decides not to change the present number of shares, but to abolish the par value.

Consequently the corporate capital is fixed at one million one hundred forty-five thousand six (1,145,006.-) US Dollars, represented by forty-one thousand eight hundred fifty (41,850.-) shares without par value.

Second resolution

The meeting decides to transfer the registered office and the administrative office of the company from Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, to the State of Delaware, United States of America, without any prior dissolution, and the simultaneous transformation of the company into a company of the State of Delaware, United States of America, under the form of a limited liability company (LLC), such transfer not implying either legally or fiscally the creation of a new company.

Third resolution

The meeting accepts the resignation of the directors and the statutory auditor and grants them discharge.

Fourth resolution

The meeting appoints as management effective upon domestication:

VIRIDIAN MANAGEMENT, LLC, with its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America,

and approves the form of a limited liability company agreement to be in effect after domestication, following a draft of said agreement attached to the present deed, subject to such changes as may be agreed between the member(s) of the company and the manager.

Fifth resolution

The meeting gives power as attorney-in-fact and organizer to Mr Joe A. Rudberg, 1700 Pacific Avenue, Suite 3300, Dallas, Texas, 75201, USA, to execute, in connection with the abovementioned transfer of company domicile, a certificate of domestication under the applicable law of the State of Delaware, United States of America, and to execute as organizer any other documents, as shall be required.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seventy-five thousand (75,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 4 p.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois INFINI S.A., avec siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.773,

constituée conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte documenté par le notaire instrumentant en date du 8 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 410 du 6 novembre 1990.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Madame Patricia Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gabriela Meurisse-Bastos, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis au cours de change du jour de l'assemblée générale, au plus proche de un (1,-) dollar des Etats-Unis.

2.- Transfert du siège social et du siège administratif de la société de Luxembourg à l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sans dissolution préalable, et transformation simultanée de la société en une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, un tel transfert n'impliquant ni légalement ni fiscalement la constitution d'une nouvelle société.

3.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec décharge.

4.- Nomination d'une nouvelle direction entrant en fonction à partir de la domiciliation et de l'approbation des statuts de la société à responsabilité limitée entrant en vigueur après la domiciliation.

5.- Pouvoirs à accorder à un représentant et organisateur d'établir, dans le cadre du transfert du siège social prémentionné, un certificat de domiciliation d'après le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et de signer comme organisateur tous autres documents, tel qu'il appartiendra.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis, au cours de change de ce jour, soit trente-six virgule cinquante-cinq (36,55) francs luxembourgeois pour un (1,-) dollar des Etats-Unis.

Cette conversion résulte en un montant de un million cent quarante-cinq mille six virgule quatre-vingt-quatre (1.145.006,84) dollars des Etats-Unis qui est à affecter à concurrence d'un million cent quarante-cinq mille six (1.145.006,-) dollars des Etats-Unis au capital social, et pour le surplus de zero virgule quatre-vingt-quatre (0,84) dollars des Etats-Unis à une réserve.

L'assemblée décide de ne pas modifier le nombre d'actions actuel, mais d'en abolir la valeur nominale.

En conséquence, le capital social est fixé à un million cent quarante-cinq mille six (1.145.006,-) dollars des Etats-Unis, représenté par quarante et un mille huit cent cinquante (41.850,-) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et le siège administratif de la société de Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sans dissoudre la société, et de transformer simultanément la société en une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, un tel transfert n'impliquant ni légalement ni fiscalement la constitution d'une nouvelle société.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur donne décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvelle direction, entrant en fonction à partir de la domiciliation: VIRIDIAN MANAGEMENT, LLC, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

et approuve les statuts de la société à responsabilité limitée qui entrèrent en vigueur après la domiciliation, d'après un projet desdits statuts annexé au présent acte, sous réserve de tels changements qui pourraient être convenus entre le(s) actionnaire(s) et la direction.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs comme représentant et organisateur à Monsieur Joe A. Rudberg, 1700 Pacific Avenue, Suite 3300, Dallas, Texas, 75201, USA, d'établir, dans le cadre du transfert du siège social prémentionné, un certificat de domiciliation d'après le droit applicable de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique et de signer comme organisateur tous autres documents, tel qu'il appartiendra.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Thill, G. Meurisse-Bastos, J. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

R. Neuman.

(00945/226/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

IMMOSA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 47.455.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Robert Niestle, expert-comptable, demeurant à CH-1219 Le Lignon, ici représenté par Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Genève/Suisse, le 3 décembre 1997, lui conférée par substitution à Luxembourg, le 19 décembre 1997, ci-annexée, ci-après désigné par le comparant.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

La société anonyme IMMOSA INTERNATIONAL, établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.455, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 327 du 7 septembre 1994.

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société.

Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
- de désigner le comparant comme liquidateur.

Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que;

tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

Comme conséquence de ce qui précède, les mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives représentant le capital social de la société, ont été annulées par oblitération au registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la Luxembourg, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Houssa, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

R. Neuman.

(00944/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

INSTITUT FINANCIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 38.180.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

Pour la société

INSTITUT FINANCIER EUROPEEN S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(00947/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

(IGSC), INTERNATIONAL GRANIT AND STONE CLADDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 33.579.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

– Madame Régine Focant, demeurant à B-1950 Kraainem, 173, avenue Baron d'Huart, ci-après désignée par «le comparant»,

ici représentée par Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 10 décembre 1997, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

– La société anonyme INTERNATIONAL GRANIT AND STONE CLADDING S.A. (IGSC), établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.579, a été constituée sous la dénomination JEREMY TEST INTERNATIONAL, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 378 du 15 octobre 1990.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.
- Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société.
- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:
 - d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996 qui resteront annexés aux présentes;
 - de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
 - de désigner le comparant comme liquidateur.
- Le liquidateur, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence, l'activité de liquidation a été terminée, et que
 - tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.
- Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.
 - Les opérations de liquidation ont fait l'objet d'un examen par un commissaire à la liquidation, le réviseur d'entreprises, COMPAGNIE DE REVISION, en date du 28 novembre 1997, qui estime n'avoir pas d'observations à faire dans le cadre de sa mission, suivant rapport ci-annexé.
 - En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.
 - Comme conséquence de ce qui précède, les mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur ont été annulées par lacération en présence du notaire instrumentant.
 - Les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

R. Neuman.

(00949/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

INTERFISK A/S.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.055.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société,
tenue de façon extraordinaire en date du 7 janvier 1998,
enregistrée à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 69, case 7*

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission de Monsieur Graziano Rondanelli de son poste d'administrateur avec effet en date du 1^{er} janvier 1998, lui donne décharge spéciale pour l'exercice 1997 et décide de nommer Monsieur Carlo Bagnato, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire dont il terminera le mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

(00948/065/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.